

VILLE DE NYONS

N° 52 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de prestations de décorations présentée par **Céline JOLY**, décoratrice et costumière, demeurant à LES PILLES (26110)

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour

- création de décors et fleurs géantes en tissu et réutilisables pour la décoration de la journée Digue Dondaine (14 jours et 98h de travail)
- atelier création de marionnettes pour la journée Digue Dondaine, le **Samedi 25 Mai 2024**, de **14h à 18h**, Place du Dr Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Céline JOLY par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **4113.22 € TTC (quatre mille cent treize euros et vingt-deux cts)** répartis comme suit :

- **3720.15 €** pour la création de décors (1764.21 € de salaire net et 1955.94 € de CS)
- **393.07 €** pour l'atelier marionnette (184.38 € de salaire net et 208.69 € de CS)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 21 Mai 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

